



150 ans d'action humanitaire

**Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Sydney (Australie), novembre 2013



FR

CD/13/11.4

Original : anglais
Pour information

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Sydney, Australie
17-18 novembre 2013

**Rapport de mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement concernant
les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de
guerre :
réduire les effets des armes sur les civils
(résolution 6 du Conseil des Délégués de 2009)
Période couverte : novembre 2009 – juin 2013**

RAPPORT INTÉRIMAIRE

**Document préparé par
le Comité international de la Croix-Rouge et
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,
en consultation avec les Sociétés nationales**

Genève, octobre 2013

**Rapport de mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement concernant
les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre :
réduire les effets des armes sur les civils
(résolution 6 du Conseil des Délégués de 2009)
Période couverte : novembre 2009 – juin 2013**

RAPPORT INTÉRIMAIRE

Résumé

Le Conseil des Délégués a adopté en 2009 la *Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre* (Stratégie du Mouvement), dont le but est de « faire en sorte que, désormais, les civils n'aient plus à subir les effets des armes qui continuent d'infliger des souffrances et des blessures après la cessation des hostilités ». Au cours de ces quatre dernières années, les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) ont mis en œuvre la Stratégie en s'attachant à promouvoir les normes pertinentes du droit international humanitaire (DIH), en menant des activités destinées à prévenir les accidents et à réduire l'impact de la contamination par les armes et, enfin, en apportant une assistance aux victimes.

Des progrès notables ont été enregistrés dans la manière dont les États se lient aux traités de DIH pertinents et les mettent en œuvre. Toutefois, les composantes du Mouvement doivent tenir l'engagement qu'elles ont pris : éliminer la menace que les mines, les armes à sous-munitions et les autres restes explosifs de guerre représentent pour les civils, et faire en sorte que les victimes reçoivent l'assistance dont elles ont besoin. L'impact important que la contamination par les armes continue d'avoir sur les populations civiles exige un engagement sans faille et une grande persévérance :

- de la part de toutes les composantes du Mouvement, qui devront encourager les États à adhérer aux traités de DIH relatifs aux mines antipersonnel et aux armes à sous-munitions, à mettre pleinement en application les dispositions de ces traités, et à intensifier les efforts de promotion du protocole relatif aux restes explosifs de guerre ;
- de la part des Sociétés nationales opérant dans des pays touchés par le fléau de la contamination par les armes, qui devront poursuivre leur action de prévention (portant notamment sur la réduction des risques et l'éducation aux dangers), tout en veillant à ce que ces activités soient reconnues et incluses dans les stratégies nationales d'action contre les mines ;
- de la part des Sociétés nationales qui opèrent dans des pays comptant un grand nombre de victimes de la contamination par les armes et qui devront
 - élargir au maximum la portée de leurs activités d'assistance directe ou indirecte aux victimes, par le biais notamment de la coopération et de l'action de plaidoyer menées auprès des administrations publiques compétentes afin que les victimes aient accès aux services publics et à la réinsertion économique ;
 - tenir compte, dans leurs activités d'assistance aux victimes et de plaidoyer, des dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Pour le Mouvement, la coopération établie entre ses diverses composantes dans ces domaines constitue, aujourd'hui encore, un moyen très efficace d'atteindre les objectifs ci-dessus. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) continueront de soutenir les efforts déployés par les Sociétés nationales. Le CICR poursuivra également ses activités de prévention et d'aide aux victimes dans le cadre des programmes d'assistance mis en place sur le terrain en application de la présente Stratégie.

Introduction

Les mines terrestres antipersonnel, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre représentent une menace persistante dans de nombreux pays. Aujourd'hui encore, plus de 4 000 nouvelles victimes de ces armes sont enregistrées chaque année¹, mais le nombre réel de personnes blessées ou tuées est certainement plus élevé. Au total, la présence de mines terrestres a été confirmée dans 59 États et six autres territoires, alors que la contamination par les mines – présumée ou résiduelle – touchait 13 autres États². Au moins 24 États et trois autres territoires sont contaminés par des débris d'armes à sous-munitions³. Plus de 85 États et territoires sont contaminés par des restes explosifs de guerre⁴.

Dans sa résolution 6, le Conseil des Délégués de 2009 a adopté une version révisée de la Stratégie du Mouvement⁵. Cette résolution demandait instamment à toutes les composantes du Mouvement d'évaluer périodiquement leur propre mise en œuvre de la Stratégie, et de fournir des informations au CICR à des fins de suivi et d'établissement de rapports (paragraphe 3). La résolution invitait en outre le CICR à surveiller la mise en œuvre de la Stratégie et à faire rapport, si nécessaire, au Conseil des Délégués (paragraphe 4).

Quatre ans après l'adoption de la Stratégie révisée, et en raison de la tenue prochaine de deux conférences d'examen – la première étant chargée d'examiner la Convention d'interdiction des mines antipersonnel (Maputo, juillet 2014), la seconde la Convention sur les armes à sous-munitions (2015) –, il est apparu opportun de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie par le Mouvement et sur les enjeux et opportunités à venir.

Le présent rapport couvre les trois volets essentiels de la Stratégie, à savoir :

- a) la promotion des normes internationales relatives aux mines, armes à sous-munitions et restes explosifs de guerre ;
- b) l'action visant à prévenir les accidents et à réduire l'impact de la contamination par les armes ; et
- c) l'assistance aux victimes.

Le présent rapport présente des exemples de mesures prises par le Mouvement dans chacun de ces domaines, sans pour autant chercher à rendre compte de manière exhaustive

1 Au total, 4 286 nouvelles victimes d'accidents dus aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre ont été enregistrées en 2011, contre 4 191 en 2010 et 4 010 en 2009 (« Landmine Monitor 2011 », p. 1. [rapport de l'Observatoire des mines pour 2011, disponible en anglais sur : <http://www.the-monitor.org/index.php/publications/display?url=lm/2011/>] et « Landmine Monitor 2012 », p. 1. [rapport de l'Observatoire des mines pour 2012, disponible en anglais sur : <http://www.the-monitor.org/index.php/publications/display?url=lm/2012/>]. Les différences apparaissant dans les statistiques peuvent être dues à des disparités dans la disponibilité des informations.

2 « Landmine Monitor 2012 », p. 1.

3 « Cluster Munition Monitor 2012 », p. 2. Disponible en anglais sur : http://www.the-monitor.org/cmm/2012/pdf/Cluster_Munition_Monitor_2012.pdf

4 Selon l'examen, par le CICR, des informations par pays figurant sur le site du « Landmine Monitor », disponibles en anglais sur : http://www.the-monitor.org/index.php/cp/display/région_profiles

5 Document disponible en français sur : http://www.icrc.org/fre/assets/files/autre/icrc_001_1118.pdf. La « Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre : réduire les effets des armes sur les civils » adoptée en 2009 est venue remplacer la « Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres » adoptée en 1999 (résolution 10 du Conseil des Délégués de 1999) et dont le Conseil des Délégués de 2003 (résolution 11) avait prolongé jusqu'en 2009 le délai d'application et étendu la portée aux restes explosifs de guerre.

de toutes les activités pertinentes réalisées pendant la période sous rapport (novembre 2009 à juin 2013). Les exemples cités démontrent que le Mouvement reste activement engagé sur tous les fronts de la Stratégie, et qu'il aide à réduire l'ampleur des souffrances humaines causées par les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre. Plusieurs volets de l'action déployée en application de la Stratégie pourraient certainement être renforcés, y compris par le biais de partenariats au sein du Mouvement, malgré les défis qui devront probablement être relevés ces prochaines années.

1. Promotion des normes internationales

1.1 Développements clés

Depuis l'adoption en novembre 2009 de la version révisée de la Stratégie du Mouvement, l'un des principaux développements enregistrés dans le cadre juridique pertinent a été l'entrée en vigueur, le 1^{er} août 2010, de la **Convention sur les armes à sous-munitions (CASM)**⁶. Au 1^{er} juin 2013, 83 États étaient liés par ce traité et 29 États en étaient signataires. Des progrès particuliers ont été enregistrés en ce qui concerne la destruction des stocks⁷ ; de plus, un certain nombre d'États parties ont commencé à mettre en œuvre leurs obligations en matière de déminage et d'assistance aux victimes, y compris en prenant des mesures destinées à améliorer l'information sur l'ampleur de la contamination et les besoins des victimes. Des progrès ont aussi été réalisés en matière d'adoption ou de modification des législations nationales visant à prévenir et à sanctionner les violations de la Convention sur les armes à sous-munitions, mais de nombreux États doivent encore prendre les mesures nécessaires en ce sens.

En ce qui concerne la **Convention d'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP)**⁸, l'évolution au cours des quatre dernières années a été globalement positive, bien que subsistent certains défis importants. Le nombre d'adhésions à la Convention a continué d'augmenter (161 États parties à ce jour⁹), et, dans l'ensemble, les 36 États non parties à ce traité en respectent les dispositions essentielles. L'emploi de mines antipersonnel par des acteurs étatiques et non étatiques a cependant été enregistré dans plusieurs contextes. Vingt-cinq États parties ont signalé l'achèvement de l'exécution de leurs obligations de déminage¹⁰ ; la plupart des 34 États parties n'ayant pu respecter les échéances prescrites pour l'enlèvement des mines terrestres ont obtenu une prolongation des délais impartis¹¹. Bien que 60 pour cent des États parties aient indiqué avoir pris des mesures visant à incorporer les dispositions de la CIMAP dans leur droit interne, seuls des progrès minimaux ont été réalisés depuis 2009 dans ce domaine. Enfin, il convient de relever que les efforts d'assistance aux victimes ont certainement amélioré la vie de nombreuses personnes ces

6 La Convention sur les armes à sous-munitions (CASM) a été adoptée à Dublin le 30 mai 2008 et a été ouverte à la signature à Oslo en décembre 2008.

7 Selon le « Cluster Munition Monitor 2012 », les États parties à la CASM auraient détruit de 744 231 armes à sous-munitions contenant 85,8 millions de sous-munitions au 30 juin 2012.

8 La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (CIMAP) a été adoptée à Oslo le 18 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

9 Parmi les États parties à la CIMAP figure désormais la totalité des États d'Afrique sub-saharienne et d'Europe.

10 Depuis 2009, dix États ont achevé les opérations d'enlèvement de leurs mines antipersonnel : Bhoutan, République du Congo, Danemark, Gambie, Guinée-Bissau, Jordanie, Nicaragua, Nigeria, Ouganda et Venezuela. Quinze États avaient achevé le déminage avant 2009 : Albanie, Bulgarie, Costa Rica, Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Malawi, Rwanda, Suriname, Swaziland, Tunisie et Zambie.

11 Chaque État partie à la CIMAP doit achever ses opérations de déminage dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État, à moins qu'il ait demandé, et obtenu, une prolongation des délais impartis (article 5).

dernières années, mais qu'un grand nombre de victimes n'ont toujours pas accès aux services dont elles ont besoin.

L'adhésion au **Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre**¹², annexé à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), ainsi que la mise en œuvre de cet instrument, contribueraient à réduire considérablement le nombre de civils blessés et tués par ces armes pendant et après les conflits armés. Pourtant, le rythme d'adhésion au Protocole V reste relativement lent, cet instrument ne comptant que 81 États parties au 1^{er} juin 2013. Il devient également de plus en plus évident et préoccupant que le manque de cohérence en matière d'enregistrement, conservation et communication des renseignements sur les munitions explosives employées (article 4) risque de compromettre gravement l'efficacité du Protocole¹³.

Le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC)¹⁴ réglemente l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. Ces dernières années, en raison du lourd tribut payé par les civils aux engins explosifs improvisés, les États parties ont axé leurs discussions sur ces dispositifs. De fait, c'est essentiellement sur certains aspects du problème des engins explosifs improvisés ne relevant pas du DIH que les efforts des États parties ont porté jusqu'ici¹⁵.

1.2 Activités du Mouvement visant à promouvoir les normes internationales

Le **Mouvement** a poursuivi son action visant à promouvoir les normes de DIH et le respect des obligations conventionnelles relatives aux mines terrestres antipersonnel, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre. Tout au long de la période couverte, le CICR, y compris par la voix de son président, est intervenu lors de forums multilatéraux ainsi que dans le cadre d'un dialogue bilatéral afin d'appeler régulièrement les États à adhérer aux instruments de DIH pertinents (la CIMAP, la CASM et la CCAC et ses Protocoles). Le CICR est très impliqué dans le processus d'adhésion et de mise en œuvre de ces instruments. Il participe activement aux Assemblées des États parties et aux sessions des Comités permanents ainsi qu'aux réunions d'experts et aux consultations informelles tenues avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG). Dans ces différents forums, ainsi que dans le cadre d'un dialogue bilatéral avec les États, le CICR plaide pour une mise en œuvre intégrale et rapide de ces traités et demande l'affectation de ressources appropriées.

Chaque année depuis 2008, le **CICR** a également apporté ses commentaires sur les demandes des États qui souhaitent obtenir, conformément à la procédure prévue par l'article 5 de la CIMAP, la prolongation des délais impartis pour le déminage (ces demandes étant ensuite soumises pour décision aux Assemblées des États parties). Au 1^{er} juin 2013,

12 La CCAC (Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination) a été adoptée le 10 octobre 1980 et est entrée en vigueur le 2 décembre 1983. Son Protocole V, relatif aux restes explosifs de guerre, dont le but est de protéger les civils contre les dangers posés par les munitions non explosées et abandonnées, a été adopté le 28 novembre 2003 et est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

13 Afin d'étudier cette problématique, le CICR a organisé en novembre 2012 une réunion d'experts portant sur la mise en œuvre de l'article 4. Les conclusions de cette réunion feront l'objet d'un rapport.

14 Le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié), est entré en vigueur le 3 décembre 1998. Il constitue le principal traité de DIH régissant l'emploi des mines antivehicule. Il réglemente également l'emploi des mines antipersonnel pour les 10 États qui sont parties à ce Protocole mais ne sont pas encore parties à la Convention d'interdiction des mines antipersonnel. Quatre autres États sont parties au Protocole II original (de 1980) mais ne sont pas encore parties à la Convention d'interdiction des mines antipersonnel.

15 Les États ont, par exemple, examiné les directives, bonnes pratiques et recommandations en vigueur (élaborées en dehors du cadre de la CCAC) qui visent à réduire le détournement ou l'emploi illicite de matériaux pouvant servir à confectionner des engins explosifs improvisés.

19 de ces demandes avaient fait l'objet de commentaires de la part du CICR ; les opinions formulées par le CICR ont parfois directement influencé les décisions des Assemblées des États parties et contribué à la mise en place de mécanismes plus solides au travers desquels les États doivent rendre compte de l'exécution de leurs obligations en matière de déminage¹⁶.

Le CICR a également organisé plusieurs ateliers et réunions afin de promouvoir l'adhésion aux traités pertinents et la mise en œuvre des normes énoncées dans ces instruments. C'est ainsi qu'ont eu lieu : en 2010, en Jordanie et en Thaïlande, des réunions nationales visant à promouvoir la CASM ; en 2011, une réunion régionale (co-organisée avec le PNUD et l'autorité nationale cambodgienne de l'action contre les mines), lors de laquelle les moyens de réduire le coût humain des mines terrestres antipersonnel ont été examinés par 11 États d'Asie ; en 2012, une réunion d'experts consacrée à la mise en œuvre du Protocole V de la CCAC ; enfin, en 2013, un atelier co-organisé avec l'Union africaine (UA) – 21 États membres de l'UA ont examiné les défis liés au respect des délais prescrits pour le déminage par la CIMAP et la CASM. Pendant cette période, les Services consultatifs en DIH du CICR ont continué d'encourager les États à adopter au niveau national des mesures visant à intégrer les interdictions pertinentes dans les lois et politiques internes.

Les efforts de la **Fédération internationale** ont surtout visé à faciliter la présence de représentants des Sociétés nationales dans les réunions ayant trait à la CIMAP et à la CASM. La Fédération internationale s'est également attachée à promouvoir le rôle que les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, doivent assumer dans la mise en œuvre de ces traités (point 2.1.2 de la Stratégie). À la suite de ces efforts, fermement soutenus par la Croix-Rouge de Norvège, les Sociétés nationales ont été représentées dans plusieurs forums : deuxième Conférence d'examen de la CIMAP (Sommet de Carthagène) ; Assemblées des États parties (CIMAP et CASM) et processus préparatoires de ces Assemblées ; enfin, plusieurs symposiums internationaux organisés par des gouvernements. Les efforts déployés en ce sens par la Fédération internationale ont inclus la collecte d'informations auprès des Sociétés nationales et la rédaction de déclarations, généralement prononcées par le représentant d'une Société nationale¹⁷. Dans une publication intitulée « La clé de la résilience¹⁸ », la Fédération internationale a présenté les activités menées par la Croix-Rouge cambodgienne et la Croix-Rouge lao : comme le montrent ces exemples, des approches continues, axées sur la communauté, sont réellement bénéfiques pour les populations locales vivant dans des zones de contamination par les armes.

Un certain nombre de **Sociétés nationales** ont également demandé instamment aux États d'adhérer à la Convention d'interdiction des mines antipersonnel (CIMA) et à la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM), et d'adopter les lois de mise en œuvre nationale

16 En juin 2013, le CICR a reçu une lettre dans laquelle le président de la 12^e Assemblée des États parties à la CIMAP exprimait sa « profonde gratitude au CICR pour les conseils, informations et opinions fournis à propos des demandes présentées au titre de l'article 5 de la Convention », relevant en outre que « [c]haque année depuis que le début de ce processus, en 2008, le CICR nous a apporté un appui indispensable, et de ce fait même, a offert un soutien important à cet instrument capital du droit international humanitaire ». Lettre datée du 20 juin 2013, adressée par M. Matjaz Kovacic, président de la 12^e Assemblée des États parties à la Convention d'interdiction des mines antipersonnel, à M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération au CICR.

17 Les présidents de plusieurs Sociétés nationales – Albanie, Colombie, Irak, Laos, Liban et Norvège, notamment – se sont exprimés au nom de la Fédération internationale et ont présenté les progrès enregistrés par diverses Sociétés nationales à l'appui des efforts déployés par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre la CIMAP et la CASM. Les orateurs ont insisté sur des éléments tels que : la constitution de communautés résilientes exposées à moins de risques (via l'éducation aux risques) ; le soutien à long terme apporté aux individus et communautés touchés (soins de santé et réintégration économique et sociale) ; enfin, la nécessité de mettre en place des partenariats et une coopération efficaces.

18 La brochure intitulée « La clé de la résilience » a été publiée en juin 2012 en vue de la conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio+20, en marge de laquelle la Fédération internationale a organisé une réunion de parties prenantes de haut niveau ; voir sur : http://www.ifrc.org/PageFiles/96178/1224500-Road%20to%20resilience_Fr_Web.pdf

requis. Pendant la période sous rapport, de telles activités ont été menées par les Sociétés nationales des 12 pays suivants : **Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Danemark, Finlande, Liban, Népal, Norvège, Pologne, Royaume-Uni et Suisse**. La **Croix-Rouge britannique** a également encouragé le Royaume-Uni à devenir partie au Protocole V de la CCAC. Quelques autres exemples d'activités réalisées dans ce domaine par les Sociétés nationales figurent ci-dessous :

*Pendant le processus de ratification de la CIMAP, la **Croix-Rouge finlandaise** a présenté, oralement et par écrit, des déclarations aux Commissions parlementaires de la Défense et des Affaires étrangères. Dans ses déclarations, la Société nationale a relevé que la Finlande prévoyait de garder, à des fins de formation, un volume de stocks exceptionnellement élevé par rapport à celui que les autres États parties ont décidé de conserver. Par ailleurs, la Société nationale a contesté la teneur de certaines conclusions figurant dans le projet de loi du gouvernement quant à l'utilité militaire des mines antipersonnel¹⁹. Dans le texte final présenté en 2011 pour obtenir la ratification de la Convention, le gouvernement a tenu compte de nombreux points soulevés officiellement par la Société nationale. La Finlande a adhéré à la Convention d'interdiction des mines antipersonnel en 2012.*

*L'action de plaidoyer menée par la **Croix-Rouge libanaise** a influencé de manière importante deux décisions du gouvernement libanais, à savoir, d'une part, créer une commission nationale chargée de sensibiliser le public et de venir en aide aux victimes de mines et armes à sous-munitions et, d'autre part, être le pays hôte de la deuxième Assemblée des États parties à la CASM (tenue à Beyrouth du 12 au 16 septembre 2011).*

*La **Croix-Rouge colombienne**, en coordination avec le CICR, surveille la mise en œuvre de la Loi n° 1448/2011 (sur les victimes et les restitutions de terres) ; en ce qui concerne l'assistance aux victimes, la Société nationale fait parvenir aux institutions gouvernementales des recommandations techniques fondées sur le droit des droits de l'homme et le DIH.*

Outre ces activités de plaidoyer plus spécifiques, trois Sociétés nationales – **Croix-Rouge allemande, Croix-Rouge de Belgique et Croix-Rouge de Norvège** – ont établi un dialogue régulier avec leurs gouvernements respectifs à propos des efforts visant à universaliser la CIMAP et la CASM, à mieux faire connaître ces deux Conventions et à en améliorer la mise en œuvre par le biais, notamment, d'un système plus efficace d'établissement et de transmission de rapports par les États parties. La **Croix-Rouge britannique** a joué un rôle important en encourageant les États du Commonwealth à adhérer à la CIMAP et à la CASM.

Diverses sessions de formation et de diffusion du DIH ont offert aux Sociétés nationales des occasions supplémentaires de promouvoir les traités pertinents. Pendant la période sous rapport, dans le cadre des activités de diffusion menées auprès des forces armées et du grand public, six Sociétés nationales – **Croix-Rouge australienne, Croix-Rouge de Belgique, Croix-Rouge bulgare, Croix-Rouge colombienne** (en partenariat avec la **Croix-Rouge espagnole**), **Croix-Rouge de Sierra Leone et Croix-Rouge de Norvège** – ont mis en relief les conséquences, sur le plan humanitaire, du problème des mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre. Par exemple :

*En février 2010, la **Croix-Rouge australienne** a conduit une campagne de sensibilisation du public très réussie, sur le thème « Even Wars Have Laws » (Même les guerres ont des lois). La campagne portait sur trois axes principaux, l'un d'entre eux étant le caractère illicite des mines terrestres et les terribles souffrances humaines causées par ces armes ; les médias nationaux (presse écrite, radio et*

¹⁹ Ces arguments étaient basés sur les résultats d'une étude conduite par le CICR et intitulée « Les mines terrestres antipersonnel – des armes indispensables ? Emploi et efficacité des mines antipersonnel sur le plan militaire ». Observations et conclusions de cette étude ont été entérinées à la Conférence d'examen de la CIMAP tenue à Nairobi en 2004.

télévision) lui ont accordé une attention importante. En 2012, dans le cadre de la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines, proclamée par les Nations Unies, la Croix-Rouge australienne a apporté son soutien à travers tout le pays aux événements de la campagne internationale intitulée « Lend Your Leg » (Prête ta jambe).

*La **Croix-Rouge de Belgique** organise régulièrement des sessions de formation à l'intention des forces armées et du grand public. En février 2010, elle a animé une session d'une journée consacrée aux restes explosifs de guerre, à laquelle ont assisté principalement des militaires. En novembre 2010, la Société nationale a conduit une session portant sur l'assistance aux victimes de mines antipersonnel, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre. Une session similaire a été organisée en octobre 2012, conjointement avec l'ONG Handicap International.*

*La **Croix-Rouge bulgare** a continué d'intégrer dans ses cours et séminaires sur le DIH le thème de l'impact désastreux, sur le plan humanitaire, des armes à sous-munitions. Ces sessions de formation s'adressent aux officiers de commandement et d'état-major des forces armées nationales, aux agents de la force publique, aux représentants des institutions publiques et des ONG, aux membres du personnel et aux volontaires de la Croix-Rouge, aux journalistes et aux étudiants universitaires. Elles ont inclus des présentations et des études de cas portant spécifiquement sur les règles en vigueur (interdiction ou restrictions concernant l'emploi de méthodes et moyens de combat susceptibles d'avoir des effets indiscriminés, un accent particulier étant mis sur les préjudices inacceptables causés aux civils par les armes à sous-munitions). Cette action de sensibilisation a eu un résultat positif, puisque le 6 avril 2011, la Bulgarie a ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions.*

En 2013 la **Croix-Rouge de Norvège** a lancé un projet pilote d'ateliers de sensibilisation aux problèmes posés par les armes. Le premier atelier, destiné aux Sociétés nationales du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, se déroulera à Amman en novembre 2013 et portera sur la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement – précisément l'objet du présent rapport. Dans le cadre d'une initiative menée conjointement avec la **Croix-Rouge australienne** et le **CICR**, la **Croix-Rouge de Norvège** s'emploie également à promouvoir l'adhésion universelle à la CDPH ainsi que l'adoption, au sein du Mouvement, d'une approche inclusive du handicap.

1.3 Conclusions sur les activités de promotion menées dans le cadre de la Stratégie du Mouvement

Les exemples présentés ci-dessus montrent qu'un certain nombre de Sociétés nationales sont activement impliquées dans la promotion des récents traités sur les armes. Pour que les « promesses humanitaires » de la CIMAP, de la CASM et de la CCAC soient intégralement honorées, les Sociétés nationales doivent rester pleinement engagées dans l'action visant à encourager les États à adhérer à ces traités, et à les mettre en œuvre. Cela inclut notamment de surveiller non seulement la manière dont les États respectent les interdictions énoncées dans les traités ainsi que les délais fixés pour le déminage et la destruction des stocks, mais aussi la manière dont ils s'acquittent de l'engagement pris de porter assistance aux victimes et d'encourager la fourniture d'une aide internationale pour remplir ces obligations (point 2.1.1 de la Stratégie du Mouvement). Les ateliers de sensibilisation organisés par la **Croix-Rouge de Norvège** doteront les Sociétés nationales des compétences et outils nécessaires pour la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement.

Bien que la présence de restes explosifs de guerre ait de graves conséquences pour les populations civiles, peu de Sociétés nationales semblent promouvoir le Protocole V de la CCAC. Or, les effets préventifs de ce traité seraient bien plus grands si davantage d'États y

adhéraient et mettaient intégralement en œuvre ses dispositions, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement, la conservation et la communication des renseignements sur les munitions explosives employées pendant un conflit armé. Le CICR se tient à la disposition des Sociétés nationales pour soutenir leurs efforts, y compris, si nécessaire, en leur fournissant des informations. Il poursuivra également ses efforts pour encourager l'adhésion à ce Protocole.

2. Prévenir les accidents et réduire l'impact de la contamination par les armes

2.1 Action du Mouvement

Le programme du **CICR** visant à juguler les effets de la contamination par les armes comporte plusieurs volets, à savoir : collecte de données relatives aux incidents ; éducation aux dangers ; réduction des risques ; activités de déminage. En 2012, le CICR a conduit ce programme dans 27 pays ou contextes²⁰, agissant dans la plupart des cas conjointement avec les Sociétés nationales. Le CICR est la seule composante du Mouvement qui dispose des compétences et des capacités nécessaires pour mener à bien des travaux de déminage (mines et autres restes explosifs de guerre). Par exemple, pendant la période sous rapport, les personnels de l'unité Contamination par les armes du CICR ont mené, en étroite coordination avec le Service d'action antimines des Nations Unies, une intervention de neutralisation d'engins explosifs dans les quartiers de Brazzaville (République du Congo) touchés par l'explosion d'un dépôt de munitions en mars 2012. Par ailleurs, ces personnels ont constitué en 2011 les premières équipes d'enquête technique et de neutralisation d'engins explosifs en Libye, où ils ont détruit ou neutralisé plus de 3 000 engins explosifs ; dans le sud de l'Irak, ils ont détruit quelque 1 600 pièces de munitions non explosées dans 26 communautés de la province de Missan ; enfin, ils ont dispensé à l'unité de génie civil responsable du déminage et de la neutralisation des munitions non explosées en Ossétie du Sud une formation aux techniques d'enquête et de restitution des terres. Étant la seule organisation humanitaire engagée dans l'action antimines au Zimbabwe, le CICR a également aidé les autorités nationales à développer leurs capacités dans le domaine du déminage humanitaire²¹.

Les **Sociétés nationales** ont acquis une expérience particulière en matière d'éducation aux dangers des mines et des engins non explosés ; certaines d'entre elles conduisent également des activités de réduction des risques²². Ces activités sont souvent étroitement liées à l'assistance aux victimes. Par exemple, le fait de collecter des renseignements sur les accidents et leurs victimes peut faciliter la mise en place de programmes ciblés dans le cadre de la lutte contre la contamination par les armes et de l'assistance aux victimes. Les activités d'éducation aux dangers peuvent également offrir un forum pour débattre de la discrimination et promouvoir la réinsertion sociale des survivants d'accidents dus aux mines et aux restes explosifs de guerre. Dans le cadre de ces activités, les Sociétés nationales opératrices reçoivent souvent l'aide de Sociétés nationales participantes et/ou du CICR.

Ainsi, souvent soutenus par le CICR et, dans certains cas, par des Sociétés nationales participantes, des programmes d'éducation aux dangers ont été mis en œuvre pendant la

20 Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, République du Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Géorgie, Iran, Irak, Jordanie, Laos, Libye, Moldova, Népal, Pakistan, Russie, Sahara occidental, Serbie, Syrie, Tadjikistan, territoire palestinien occupé, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

21 Les activités que le CICR mène dans ce domaine sont décrites de manière plus détaillée dans ses rapports spéciaux pour 2010, 2011 et 2012 (*Special Reports on Mine Action*).

22 Ces différentes expressions sont expliquées au point 2.2.1 de la Stratégie du Mouvement.

période sous rapport dans les 22 pays ou territoires suivants : Afghanistan, Albanie, Angola, Cambodge (avec l'appui de la Croix-Rouge australienne et de la Croix-Rouge de Norvège), Colombie, Croatie, République démocratique du Congo, Érythrée, Irak, Iran, Laos, Libye, Mali, Maroc, Myanmar, Népal, Pakistan, Soudan (avec l'appui du Croissant-Rouge du Qatar), Syrie, Tadjikistan, territoire palestinien occupé et Viet Nam. Quatre exemples d'activités d'éducation aux dangers figurent ci-dessous :

*La **Croix-Rouge albanaise** est un partenaire apprécié du Bureau national de coordination de l'action antimines pour tout ce qui a trait à l'éducation aux dangers et à la collecte de données relatives aux accidents dus aux armes en Albanie. Les activités d'éducation aux dangers et de liaison avec les communautés sont principalement conduites dans des zones où des opérations de déminage sont en cours. Outre les exposés présentés dans les centres communautaires, des présentations spéciales sont organisées à l'intention des groupes particulièrement exposés aux dangers des restes explosifs de guerre (écoliers, bûcherons, bergers, ramasseurs de plantes médicinales et jardiniers). Avec le soutien du CICR, la Société nationale gère également un projet visant à améliorer les compétences en matière de premiers secours d'une centaine de membres de l'unité des forces armées albaises chargée de la neutralisation des engins explosifs (au 1^{er} juin 2013, 38 formations étaient achevées).*

*Depuis 2005, la **Société du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran**, conjointement avec le CICR, déploie des activités d'éducation aux dangers auprès de dizaines de milliers de réfugiés afghans ayant l'intention de rentrer dans leur pays. Des séances d'éducation aux dangers sont également organisées à l'intention des personnes vivant dans des zones contaminées ainsi que des caravanes de pèlerins qui traversent les régions à risque. En 2012, une formation à l'éducation aux dangers a été dispensée à 248 000 réfugiés afghans rentrant dans leur pays, à près de 100 000 participants au Rahian-e Noor [pèlerinage annuel sur les champs de bataille de la guerre Iran-Irak] ainsi qu'à plus de 15 000 villageois, nomades et étudiants dans cinq provinces. En 2009, la Société nationale a organisé, en coopération avec les Sociétés nationales de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord, une réunion régionale sur l'éducation aux dangers.*

*Au deuxième trimestre de 2013, l'Irak a connu des inondations dans des régions contaminées par les mines terrestres antipersonnel, que l'eau a entraînées vers des zones d'habitation. Le **Croissant-Rouge de l'Irak** a participé aux opérations visant à évacuer des zones dangereuses les familles sinistrées et a organisé en urgence des séances d'éducation aux dangers pour un total de 4 250 bénéficiaires. En dehors des situations d'urgence, la Société nationale déploie son action d'éducation aux dangers dans les écoles ainsi qu'auprès des communautés locales et des fonctionnaires dans les zones de contamination par les armes et les zones voisines dans 15 provinces. Ces activités incluent conférences, expositions, ateliers, camps d'été et représentations théâtrales. Au cours des activités d'éducation aux dangers menées au sein de communautés locales, la Société nationale a découvert plusieurs zones de contamination par les armes. Ces zones ont été signalées à la Protection civile pour que des opérations de déminage soient entreprises. Plus de 30 opérations de ce genre ont été conduites en 2011 et 2012. La Société nationale a mis à disposition des équipes de secouristes pour épauler les équipes chargées de la neutralisation d'engins explosifs pendant les opérations de déminage ; parallèlement, elle a organisé des séances d'éducation aux dangers et installé des panneaux d'affichage et des panneaux d'avertissement à proximité des zones contaminées.*

*Le Népal a été déclaré « exempt de mines terrestres », mais le pays pâtit encore de la présence d'engins explosifs, que les acteurs armés continuent d'utiliser. La **Croix-Rouge du Népal**, qui reçoit le soutien du CICR, est aujourd'hui dans le pays le principal prestataire de services d'éducation aux dangers, y compris via la diffusion*

de messages radio. En 2012, les enseignements que la Société nationale a pu tirer de ses six années d'activités d'éducation aux dangers ont été compilés dans une publication, avec l'assistance du CICR.

Au moins huit Sociétés nationales – **Croissant-Rouge afghan, Société de la Croix-Rouge arménienne, Croix-Rouge colombienne, Croix-Rouge de la République démocratique du Congo, Société de la Croix-Rouge d'Érythrée, Croissant-Rouge de l'Irak, Société du Croissant-Rouge du Tadjikistan et Croix-Rouge du Viet Nam** – ont effectué la collecte de données en coopération avec les autorités nationales. Par exemple :

*Dans le cadre de son programme d'éducation aux dangers, le **Croissant-Rouge afghan** rassemble des données et des statistiques sur les lieux des accidents dus aux mines et aux restes explosifs de guerre ; il établit des rapports sur les zones contaminées, cartographie les régions contaminées et envoie ses rapports au Centre afghan de coordination de l'action antimines pour aider au déminage de ces zones.*

La réduction des risques est une autre activité importante menée par plusieurs Sociétés nationales, notamment : **Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan** (avec le soutien de la **Croix-Rouge allemande**), **Société de la Croix-Rouge de Bosnie-Herzégovine, Croix-Rouge cambodgienne** (avec le soutien de la **Croix-Rouge australienne** et de la **Croix-Rouge de Norvège**), **Croix-Rouge colombienne, Société du Croissant-Rouge du Tadjikistan et Croix-Rouge du Viet Nam**. Deux exemples figurent ci-dessous :

*La **Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan**, avec le soutien financier de la **Croix-Rouge allemande**, gère un projet d'aires de jeux sûres dans 54 communautés et villages (tous situés le long de la ligne de front en Azerbaïdjan et choisis à l'issue d'une évaluation des informations sur les accidents dus aux mines et aux engins non explosés). Depuis le début, en 2005, de ce partenariat opérationnel avec diverses instances, le nombre d'enfants victimes d'accidents a baissé de manière significative. Au terme d'une évaluation menée dans le cadre du programme de lutte contre la contamination par les armes de la Société nationale, il est prévu d'étendre le projet à plus de 15 communautés et villages.*

*Le programme de microcrédit de la **Croix-Rouge cambodgienne** (soutenu sur le plan financier par la **Croix-Rouge australienne** et la **Croix-Rouge de Norvège**, et sur le plan technique par le **CICR**) s'adresse non seulement aux personnes blessées par mine, mais aussi aux personnes qui exercent des activités à haut risque (telles que le ramassage de bois et de ferraille et l'agriculture) dans des zones polluées par les mines, ainsi qu'aux familles les plus démunies et aux personnes handicapées qui vivent dans ces zones. Grâce aux prêts ou aux dons octroyés par les sections de la Société nationale et à la formation aux activités génératrices de revenus, les bénéficiaires ont la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences et de créer leur propre micro-entreprise (épicerie, stand de nourriture, échoppe de barbier, de coiffeur ou de tailleur, agriculture et élevage de bétail, production de soya et de champignons, réparation de vélos et de téléviseurs, etc.). Depuis 2006, ce programme a permis de venir en aide à plus de 2 500 individus et à leurs familles ; chaque bénéficiaire a ainsi la possibilité de choisir son propre mode de vie, modifier son comportement, réduire son exposition aux dangers liés aux mines terrestres et, enfin, commencer à exercer une activité lucrative qui lui permettra de subvenir aux besoins de sa famille.*

Pendant la période sous rapport, une Société nationale s'est engagée dans des activités de marquage, combinées avec d'autres activités :

*En 2011, la **Société de la Croix-Rouge de Bosnie-Herzégovine** a procédé au marquage de zones dangereuses à l'aide de 416 panneaux de signalisation, contribuant ainsi directement à atteindre les buts fixés dans la Stratégie nationale d'action antimines pour les opérations de marquage de caractère tant urgent que permanent. La Société nationale a par ailleurs soutenu la coopération transfrontalière entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie par le biais d'un « Dîner contre les mines », auquel ont participé, d'une part, la Société nationale et le Centre d'action antimines de Bosnie-Herzégovine et, d'autre part, le Centre croate d'action antimines (CROMAC).*

Une Société nationale participante a apporté son soutien à des opérations de déminage et à des activités d'éducation aux dangers engagées dans un pays tiers :

Le gouvernement qatarien a chargé le **Croissant-Rouge du Qatar** de soutenir les opérations d'enlèvement des mines et autres restes explosifs de guerre en cours le long de la frontière soudano-érythréenne (côté soudanais). En février 2009, la Société nationale du Qatar a signé, avec le Centre national soudanais d'action antimines (NMAC) et le **Croissant-Rouge soudanais**, un accord de partenariat portant sur des activités (enlèvement des mines et autres restes explosifs de guerre et éducation aux dangers) devant se dérouler dans l'État de Kassala, à la frontière entre le Soudan et l'Érythrée. De 2009 à mai 2011, 2 800 mines et autres restes explosifs de guerre ont été enlevés par le NMAC dans l'État de Kassala. Pendant cette période, les volontaires du **Croissant-Rouge soudanais** ont mené dans ce même État une action d'éducation aux dangers destinée à près de 53 000 personnes.

2.2 Conclusions et enseignements tirés de l'action menée pour prévenir les accidents et réduire l'impact de la contamination par les armes

Le **CICR** et les **Sociétés nationales** continuent de travailler ensemble dans l'esprit de la Stratégie du Mouvement. Les Sociétés nationales ont incontestablement un rôle important à jouer dans les stratégies nationales d'action contre les mines ; de fait, aucun des acteurs du Mouvement ne devrait relâcher les efforts visant à s'assurer que le potentiel que représente l'implication des Sociétés nationales est bien compris par les autorités nationales, les Nations Unies et les donateurs. Ce rôle est nettement axé sur la réduction des risques et sur l'éducation aux dangers, deux activités à intégrer de préférence dans les programmes relevant d'autres réseaux (premiers secours et rétablissement des liens familiaux, notamment).

Un autre enseignement important peut être tiré : il apparaît de plus en plus clairement qu'il est crucial que le CICR et les Sociétés nationales coopèrent dans les situations d'urgence dues à la contamination par les armes. Plusieurs exemples l'ont montré de manière évidente : en Libye, après avoir reçu une simple formation de base, la Société nationale a pu fournir les équipes techniques qui ont identifié les tâches de neutralisation des explosifs à accomplir par les équipes du CICR. Ce partenariat a contribué de façon décisive au succès de l'opération de déminage qui s'est poursuivie pendant plus d'une année. En République du Congo, à la suite des explosions survenues dans un important dépôt de munitions, le personnel de la Société nationale a joué plusieurs rôles clés aux côtés des spécialistes du CICR : d'une part, des séances d'éducation aux dangers ont été organisées en urgence et, d'autre part, après avoir reçu une formation de base, le personnel de la Croix-Rouge congolaise a effectué des recherches visuelles dans le cadre d'une opération de type « nettoyage de la zone de combat ». Leurs efforts visant à identifier les engins explosifs représentant une menace pour la population ont facilité le travail de l'équipe du CICR

chargée de neutraliser les explosifs, permettant de nettoyer des zones étendues, y compris celle de l'hôpital.

3. Fournir une assistance aux victimes

3.1 Développements clés

Depuis l'adoption de la version révisée de la Stratégie du Mouvement, en novembre 2009, l'impact de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a certainement été le principal développement dans le domaine de l'assistance aux victimes. Le nombre d'États liés par ce traité a augmenté rapidement : au 1^{er} juin 2013, la CDPH comptait 132 États parties et 33 signataires. En mettant en relief l'importance du respect des droits fondamentaux de la personne dans le processus visant à assister les victimes de la contamination par les armes et leurs familles, la CDPH devrait orienter la manière dont les États touchés par ce fléau assument leurs responsabilités conventionnelles respectives, découlant de la CIMAP, de la CASM et du Protocole V de la CCAC. Il est également probable que la CDPH exerce une influence croissante sur la manière dont les composantes du Mouvement conduiront leurs activités d'assistance aux victimes (voir, à ce sujet, le document de synthèse sur l'insertion du handicap dans le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge devant être présenté au Conseil des Délégués de 2013).

3.2 Action du Mouvement

Parallèlement aux soins d'urgence et aux soins chirurgicaux, deux volets de l'action du **CICR – le Programme de réadaptation physique (PRP) et le Fonds spécial en faveur des handicapés (FSH) –** sont renommés dans le monde entier pour l'aide apportée aux victimes, notamment dans le domaine de la réadaptation physique. Les deux programmes fournissent des types similaires de soutien, mais ce sont les besoins spécifiques et le contexte politique qui déterminent au premier chef le « canal » utilisé dans une situation donnée²³. Pendant la période sous rapport, le PRP a soutenu annuellement jusqu'à 96 projets dans 27 pays et un territoire, tandis que le FSH assistait annuellement jusqu'à 64 projets dans 32 pays. Parmi les pays ayant bénéficié du soutien du PRP et du FSH figurent 18 des 28 États parties à la CIMAP qui ont reconnu leur responsabilité vis-à-vis d'un grand nombre de survivants des mines. Ces programmes ont également apporté un soutien dans des pays qui (comme, la République populaire démocratique de Corée, l'Inde, le Myanmar, le Pakistan, le Sri Lanka et le Viet Nam, notamment) ne sont liés ni par la CIMAP ni par la CASM, mais où vivent des personnes – victimes de la contamination par les armes – qui ont besoin d'assistance. Pendant la période sous rapport, le PRP et le FSH ont fourni plus de 10 000 prothèses et orthèses par année (les bénéficiaires étant spécifiquement des survivants des mines et autres restes explosifs de guerre). Ils ont aussi, chaque année, assuré l'accès aux services de physiothérapie à plus de 10 000 survivants et fourni des centaines de fauteuils roulants et d'aides à la marche. Les activités d'assistance

23 La réadaptation physique est un élément indispensable pour assurer la pleine participation et l'inclusion dans la société des personnes handicapées, y compris les survivants d'accidents dus aux mines et autres dispositifs. Elle inclut les aides à la mobilité (prothèses, orthèses, cannes et béquilles et fauteuils roulants), fournies conjointement avec la thérapie qui permettra aux personnes handicapées de faire le meilleur usage de leurs appareils orthopédiques. La récupération de la mobilité grâce à ces appareils constitue la première étape vers l'exercice de droits aussi essentiels que l'accès à la nourriture, au logement et à l'éducation ; elle permet aussi de trouver un emploi et de se procurer un revenu et, plus généralement, d'avoir les mêmes opportunités que les autres membres de la société. De fait, ces diverses aides à la mobilité assurent l'égalité de chances aux personnes handicapées, dont ils facilitent l'accès à l'éducation et au travail et à qui ils permettent de participer pleinement à la vie de leurs familles et de leurs communautés.

que le CICR mène dans ce domaine sont décrites de manière plus détaillée dans ses rapports spéciaux pour 2010, 2011 et 2012 (*Special Reports on Mine Action*).

Un certain nombre de **Sociétés nationales** sont directement impliquées dans les activités d'assistance aux victimes, soit conjointement avec le CICR ou avec d'autres Sociétés nationales, soit de leur propre initiative. Au moins quatre Sociétés nationales – **Croissant-Rouge afghan**, **Croix-Rouge albanaise**, **Société de la Croix-Rouge de Géorgie** et **Société de la Croix-Rouge russe** – sont impliquées dans la collecte de données destinées à renseigner les efforts d'assistance aux victimes. Deux Sociétés nationales – **Croissant-Rouge lao** et **Croix-Rouge du Viet Nam** – conduisent des sessions de formation aux premiers secours dans les zones de contamination par les armes afin d'améliorer les interventions en situation d'urgence. Deux autres Sociétés nationales – **Croissant-Rouge afghan** et **Croix-Rouge du Népal** – déploient des activités de sensibilisation axées sur les besoins des victimes ainsi que sur les droits et avantages auxquels elles peuvent prétendre ; de fait, ces activités contribuent à lutter contre la discrimination dont souffrent tant les survivants des mines que d'autres personnes handicapées. Quatre Sociétés nationales – **Croix-Rouge angolaise**, **Croix-Rouge de l'Inde**, **Croix-Rouge lao** et **Croix-Rouge du Népal** – facilitent l'accès des victimes aux services et aux prestations fournis par le gouvernement, le CICR et les ONG. Le soutien financier du **Croissant-Rouge du Qatar** a permis de construire et d'équiper le hall d'un gymnase dans le centre de réadaptation physique à Kassala (Soudan). Trois Sociétés nationales – **Société du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran**, **Croix-Rouge du Myanmar** et **Croissant-Rouge de Somalie** (avec le soutien de la **Croix-Rouge de Norvège**) – gèrent des centres de réadaptation physique ou des hôpitaux. Les bénéficiaires de ces activités sont notamment des victimes de mines et autres restes explosifs de guerre. Davantage de détails sur deux de ces programmes figurent ci-dessous :

*La **Croix-Rouge du Myanmar** et le **CICR** gèrent le Centre de réadaptation orthopédique de Hpa-an. Situé dans l'État de Kayin, ce centre produit jusqu'à 900 prothèses par an et met 51 lits à disposition des amputés. Il fournit des services d'entraînement à la marche ainsi que les appareils (cannes, béquilles et fauteuils roulants) et tout autre élément accessoire nécessaire aux personnes amputées des deux jambes. Des services mobiles permettent d'atteindre les patients vivant dans des zones reculées. Toutes les prestations – transport, hébergement et nourriture compris – sont gratuites.*

*Le **Croissant-Rouge de Somalie** gère l'hôpital Keysaney, l'un des deux hôpitaux de Mogadiscio où sont traités la plupart des blessés par arme. Le CICR approvisionne ces deux établissements en fournitures et équipements médicaux ; il leur fournit également des fonds ainsi qu'une formation spécialisée et une supervision dans le domaine de la chirurgie ; enfin, il s'occupe de l'entretien des infrastructures. Le **Croissant-Rouge de Somalie**, avec le soutien de la **Croix-Rouge de Norvège** et du **FSH**, gère en outre trois centres de réadaptation physique pour les handicapés et les blessés de guerre à Mogadiscio, Galkayo (Puntland) et Hargeisa (Somaliland). À Hargeisa, le centre constitue la seule source d'assistance pour les survivants des mines et autres restes explosifs de guerre. Le soutien de la **Croix-Rouge de Norvège** réside notamment dans la prise en charge de tous les frais de personnel et d'administration des trois centres. Des systèmes d'aiguillage des patients vers des services spécialisés (hôpitaux et médecins locaux) ont été mis en place dans les trois centres.*

Outre l'assistance mentionnée ci-dessus, les victimes de mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre bénéficient d'une aide dans le domaine du microcrédit ou des activités génératrices de revenus de la part d'au moins cinq Sociétés nationales : **Société de la Croix-Rouge de Géorgie**, **Croix-Rouge du Népal**, **Société de la Croix-Rouge russe**, **Croissant-Rouge soudanais** (avec le soutien du **Croissant-Rouge du Qatar**) et **Croix-Rouge du Viet Nam**. Pendant la période sous rapport, la **Société de la**

Croix-Rouge de Bosnie-Herzégovine a également fourni une assistance aux victimes de mines (nourriture, colis d'articles d'hygiène et appareils fonctionnels).

Des programmes holistiques d'assistance aux victimes comportant plusieurs des aspects évoqués ci-dessus sont gérés par la **Croix-Rouge cambodgienne**, la **Croix-Rouge colombienne** et le **Croissant-Rouge de l'Irak**. Ils sont décrits plus en détail ci-dessous :

*Avec plus de 64 000 victimes de mines et autres restes explosifs de guerre enregistrées au Cambodge, le programme d'assistance aux victimes géré par la **Croix-Rouge cambodgienne** est l'un des plus vastes actuellement mené au sein du réseau Croix-Rouge/Croissant-Rouge. Pour son programme d'action antimines, la Société nationale bénéficie du soutien financier de la **Croix-Rouge australienne** et de la **Croix-Rouge de Norvège** ainsi que du soutien technique du **CICR**. Pendant la période sous rapport, dans le cadre de ce programme, la **Croix-Rouge cambodgienne** a prodigué des soins d'urgence à 75 survivants des mines et autres restes explosifs de guerre, avant de les aiguiller vers les services de soins de santé appropriés. Les branches de la Société nationale jouent également un rôle actif en identifiant les personnes souffrant de handicaps physiques et vivant dans des zones reculées (pendant la période sous rapport, 625 de ces personnes ont ainsi été orientées sur les centres de réadaptation physique pour y recevoir une aide supplémentaire). Un certain nombre de survivants des mines et autres restes explosifs de guerre ont également bénéficié de projets de microcrédit (voir, ci-dessus, la section 2.1 – Réduction des risques).*

*La **Croix-Rouge colombienne** a mis en place un programme global d'assistance aux victimes, qui bénéficie du soutien du **CICR** et de la **Croix-Rouge de Norvège**. Dans ce cadre, la Société nationale organise à l'échelon communautaire des sessions de formation aux premiers secours dans 12 régions ; elle collecte des informations sur les accidents ; enfin, elle offre une assistance aux victimes (prise en charge des frais de transport, de soins médicaux et d'hébergement pendant les phases d'urgence, ainsi que pendant la période des soins chirurgicaux et du rétablissement des patients) ; elle accorde en outre une aide aux familles affectées. La Société nationale prodigue des conseils aux survivants, aux familles ou aux communautés affectées, ainsi qu'aux services de santé et aux institutions gouvernementales, quant aux droits des victimes et aux procédures à suivre pour avoir accès aux services de l'État. Elle fournit en outre un soutien psycho-social aux survivants et à leurs proches. Cette action est complétée par des activités destinées à promouvoir la réinsertion sociale et économique des survivants (il s'agit, notamment, d'identifier les programmes de formation mis en place par le gouvernement et portant sur les activités économiques, et de favoriser la réinsertion des survivants sur le marché du travail). Afin de promouvoir leur éducation, les survivants et leurs proches reçoivent également des colis scolaires.*

*Dans le cadre du Plan d'assistance aux victimes 2013-2017 du **Croissant-Rouge de l'Irak**, les services ont été renforcés dans les domaines suivants : éducation aux risques et sensibilisation du public ; soins médicaux d'urgence et soins continus ; soutien psycho-social ; formation et enseignement ; projets de microcrédit pour les personnes handicapées ; action de plaidoyer en faveur des personnes handicapées afin que leurs besoins spécifiques soient pris en charge ; enfin, action de plaidoyer auprès des autorités afin qu'elles rendent leurs politiques plus efficaces. Pendant la période sous rapport, les volontaires de la Société nationale ont procédé à une évaluation des besoins à l'échelle nationale. Suite à cette évaluation, il est prévu de fournir pendant les cinq prochaines années une aide à 2 500 familles des régions contaminées par les mines terrestres.*

Outre ces exemples d'assistance directe, une assistance indirecte est fournie par plusieurs Sociétés nationales (il s'agit, par exemple, de l'action menée en faveur des personnes

handicapées prises dans leur ensemble, ou des programmes visant à améliorer l'accès aux soins d'urgence ou à rendre plus efficace le système général de santé). Ce type d'assistance peut contribuer à améliorer la situation des individus et des communautés dans les zones polluées par les mines et autres restes explosifs de guerre. Par exemple, le programme du don de sang de la **Croix-Rouge lao** (qui bénéficie du soutien du **Fonds mondial**, de la **Croix-Rouge allemande** et de la **Société de la Croix-Rouge du Japon**, via la **Fédération internationale**) assure un approvisionnement en sang adéquat et sûr pour – notamment – les victimes de mines, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre. Les services de soins de santé communautaires fournis par la **Croix-Rouge lao**, avec le soutien de la **Croix-Rouge suisse**, revêtent une importance particulière dans la province de Xieng Khouang, où l'on enregistre le deuxième taux le plus élevé au monde de pollution due aux armes à sous-munitions. De la même façon, un programme de la **Croix-Rouge allemande** à Sri Lanka fournit un soutien aux déplacés internes et aux personnes de retour chez elles, notamment dans les domaines du logement, des moyens de subsistance, de la sensibilisation aux dangers et de la réinsertion sociale. De nombreux bénéficiaires sont membres des communautés touchées par la contamination par les armes.

Agir dans le cadre plus large de l'aide au développement constitue une façon efficace de fournir un soutien à long terme et durable aux individus et communautés touchés par les mines et autres restes explosifs de guerre. C'est la raison pour laquelle le CICR et le FSH prônent deux démarches parallèles : l'assistance aux victimes est intégrée dans des cadres plus larges (aide au développement ou aide aux personnes handicapées), mais une assistance spécifique, fondée sur l'évaluation des besoins, reste à la disposition des individus, familles et communautés touchés par les mines et autres restes explosifs de guerre.

3.3 Conclusions – Efforts d'assistance aux victimes

Le résumé présenté ci-dessus démontre que, conformément à la Stratégie du Mouvement, le CICR (ainsi que son FSH) et un certain nombre de Sociétés nationales restent engagés – directement ou indirectement – dans les activités d'assistance aux victimes. Le CICR estime toutefois que ces activités pourraient prendre davantage d'ampleur, notamment dans les pays qui comptent un grand nombre de victimes de mines, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre. Certes, les composantes du Mouvement conservent leurs domaines de spécialisation spécifiques et elles ne peuvent répondre à l'ensemble des besoins ; il demeure néanmoins crucial d'entretenir des liens de coopération étroits avec les administrations publiques compétentes et de poursuivre auprès d'elles une action de plaidoyer visant à assurer l'accès des victimes aux services.

À mesure que les composantes du Mouvement acquièrent davantage d'expérience en matière d'assistance aux victimes, les enseignements retenus peuvent être partagés et diffusés. Les leçons de l'expérience sont notamment les suivantes : une étroite coordination et une action engagée par le Mouvement tout entier sont importantes ; les individus et les communautés touchés doivent être impliqués dans les programmes ; la réinsertion économique est également un objectif très important et souvent même une priorité pour les survivants des mines et autres restes explosifs de guerre. Enfin, la CDPH devrait orienter toutes les activités d'assistance aux victimes menées dans le cadre de la Stratégie du Mouvement.

4. Opportunités et défis à venir

Deux événements importants prévus ces prochaines années ont un rapport direct avec la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement. Tout d'abord, la troisième Conférence d'examen de la CIMAP se déroulera à Maputo, au Mozambique, du 29 juin au 4 juillet 2014. Ensuite, la première Conférence d'examen de la CASM se tiendra en 2015 (la date et le lieu

précis n'ont pas encore été déterminés). Ces conférences seront l'occasion de faire le point sur l'avancement des processus d'universalisation et de mise en œuvre de ces deux traités, y compris sur la manière dont le Mouvement a contribué aux efforts engagés. Elles donnent également au Mouvement la possibilité d'influencer les futurs processus concernant ces Conventions, de partager son expérience et de faire mieux connaître l'important travail mené dans les domaines de la diffusion des normes juridiques, de la lutte contre la contamination par les armes et, enfin, de l'assistance aux victimes. Le CICR encourage les Sociétés nationales à envisager de participer à ces événements, et à explorer les voies permettant de poursuivre les discussions avec leurs gouvernements respectifs pendant qu'ils se préparent à ces conférences.

Un obstacle potentiel à l'action du Mouvement concernant les mines terrestres, les armes à sous-munitions et les autres restes explosifs de guerre réside dans le risque de voir s'affaiblir l'intérêt que les États, peut-être convaincus que ces armes appartiennent au passé, portent aux traités qui en réglementent l'emploi. Fort de la vaste expérience acquise en travaillant auprès des communautés touchées par les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre ainsi qu'auprès des victimes de ces armes, le Mouvement doit rappeler aux États que les « débris de guerre » constituent un problème d'actualité dans de nombreux pays et qu'il reste encore beaucoup à faire pour réduire les souffrances humaines dues à ces fléaux.

Un autre motif de préoccupation tient au fait que dans le climat économique actuel, il devient toujours plus difficile d'obtenir des fonds pour financer la lutte contre la contamination par les armes ainsi que l'assistance aux victimes – et ce, bien que globalement le niveau de financement de l'action antimines reste relativement élevé. L'un des défis risquant de se poser consistera donc à obtenir un financement suffisant pour pouvoir poursuivre l'action du Mouvement dans ce domaine. Il faudra sans doute rechercher des solutions efficaces et novatrices ; parallèlement, il serait très apprécié que les Sociétés nationales participantes maintiennent, et même augmentent, leurs contributions à l'Appel spécial du CICR (qui connaît chaque année un déficit de financement)²⁴. Les composantes du Mouvement devraient également poursuivre leur action de plaider afin que des ressources accrues (nationales et internationales) soient affectées aux programmes destinés aux individus, familles et communautés touchés par les mines et autres restes explosifs de guerre.

Afin d'accroître l'efficacité et l'impact de l'action dans ce domaine, le CICR participe aux discussions menées avec certains États dans le but de maximiser les synergies entre tous les efforts engagés auprès des victimes au titre de la CIMAP, de la CASM, du Protocole V de la CCAC et, enfin, de la CDPH. Des discussions similaires sont également en cours afin de réduire les chevauchements dans les réunions sur le déminage, l'assistance aux victimes, la coopération et l'assistance. L'éventuelle « rationalisation » de l'action menée dans ces domaines et la coordination des réunions constitueront des thèmes importants pour la Conférence d'examen de la CIMA en 2014 et la Conférence d'examen de la CASM en 2015. En lien avec ces efforts, et conformément à la pratique déjà couramment observée sur le terrain, le CICR prévoit d'encourager toujours plus l'adoption d'une « approche globale » de l'assistance aux victimes et du déminage, d'une part, et de la coopération et de l'assistance, d'autre part. Parallèlement, l'accent devra être mis sur les réunions d'experts organisées au niveau des régions pour tenter d'améliorer la coopération intra-régionale. Un atelier régional (co-organisé avec l'Union africaine) est déjà prévu pour les États africains en 2014 sur le thème de l'assistance aux victimes ; d'autres possibilités sont en cours d'examen.

²⁴ Quatre Sociétés nationales participantes (Croix-Rouge allemande, Société de la Croix-Rouge du Japon, Croix-Rouge néo-zélandaise et Croix-Rouge de Norvège) versent régulièrement des fonds en réponse à l'Appel spécial du CICR pour l'action antimines (*Special Appeal for Mine Action*) qui sert à financer les programmes spécifiques mis en place par le CICR (lutte contre la contamination par les armes et programme de réadaptation physique). D'autres Sociétés nationales, telles que la Croix-Rouge finlandaise, s'emploient à obtenir des fonds publics qui sont ensuite alloués à l'Appel spécial du CICR.

Ce qui est certain, c'est que, comme le montre le présent rapport, le Mouvement a déjà fait, et fait encore, beaucoup de bon travail pour juguler les effets des mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, mais qu'il doit cependant maintenir son niveau de détermination et d'engagement face à ces défis. Le CICR poursuivra ses discussions avec la Fédération internationale et d'autres partenaires afin de déterminer la meilleure façon de mobiliser les efforts de tous à l'avenir, et d'en garder trace ; il encourage donc toutes les composantes du Mouvement à lui fournir régulièrement des informations sur leurs activités, à des fins de suivi et d'établissement de rapports.

GLOSSAIRE / ABRÉVIATIONS

CASM	Convention sur les armes à sous-munitions
CCAC	Convention sur certaines armes classiques
CDPH	Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
CIMAP	Convention d'interdiction des mines antipersonnel
FSH	Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés
Protocole II	Protocole (se rapportant à la Convention sur certaines armes classiques) sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié)
Protocole V	Protocole (se rapportant à la Convention sur certaines armes classiques) relatif aux restes explosifs de guerre